Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.341 — Deutsche Bank/Banco de Madrid)

(93/C 175/08)

Le 28 mai 1993, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil [1]. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force Concentrations
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[téléfax: (32 2) 296 43 01].

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1. JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).

Notification préalable d'une entreprise commune

(Affaire n° IV/34.734)

(93/C 175/09)

1. Le 3 juin 1993, la Commission a reçu une notification, conformément à l'article 4 du règlement n° 17 du Conseil [1], de la création d'une entreprise commune entre France Télécom (FT) et Deutsche Bundespost Telekom (DBP-T) sous le nom de «Eunetcom». L'entreprise commune Eunetcom offrira en tant qu'*outsourcing partner* par l'intermédiaire de son réseau de télécommunications globales, des réseaux d'entreprise internationaux aux utilisateurs privés ainsi que des services (réseau) à valeur ajoutée supplémentaires.

2. Après examen préliminaire, la Commission estime que l'entreprise commune notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement n° 17.

3. La Commission invite les tiers intéressés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet d'opération.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie ou par courrier, sous la référence IV/34.734, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction B
Bureau 3/157
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 27 22.]

[1] JO n° 13 du 21. 2. 1962, p. 204/62.